



Ordonnance de télécom CRTC 2014-625

Version PDF

Ottawa, le 4 décembre 2014

NRTC Communications – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
NRTC Communications	41	le 30 octobre 2014

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général